



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six janvier deux mil vingt-cinq.

Présents : 21

Excusé : 2

Pouvoirs : 6

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS

Absents :

Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

DCM N°2025-03 : Commande publique - Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...).

Rapporteur : Vincent GOYET

Il est indiqué que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens »

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250113-DEL2025-03-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025